

A M A P -Contrat Ferme de la GISSIERE

Contrat de Commande de pâtes - label A.B. , Saison 2017/2018

Le présent contrat est passé entre :
FERME de la GISSIERE - Mr STEF Noël
 8 grand'rue 57810 MAIZIERES LES VIC,
 Désignée comme le producteur

Le(la) consomm'acteur(trice)

.....

demeurant.....

.....

Téléphone :.....Courriel :

et

CONTRAT :

Le présent contrat est conclu entre le consomm'acteur et le producteur pour une ou des livraisons de pâtes bio : les jaunes faites avec de la semoule de blé dur ; les brunes faites avec du blé tendre semi complet ;suivant l'échéancier ci-dessous , soit janvier ,mars, mai, septembre et novembre. D'autres livraisons pourront être prévues sur demande préalable des adhérents de l'AMAP .

Le producteur et le consomm'acteur s'engagent à respecter les principes fondateurs des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'Association PANIERS SOLIDAIRES. L'adhésion des consomm'acteurs à l' Association PANIERS SOLIDAIRES est obligatoire et due une fois par année civile et par foyer - une adhésion vaut pour toutes les AMAP- .

Le consomm'acteur s'engage suivant la grille de commandes ci-dessous. Les modifications en cours de contrat devront obtenir l'accord préalable du producteur Le prix des pâtes bio en paquets de 250gr est de 1.60€. Son évolution sera négociée en cas de nécessité au cours de l'année (hausse importante des charges de production et/ou de transformation).

L'accord du CO.PIL. de PANIERS SOLIDAIRES sera nécessaire pour toute modification.

Le paiement des livraisons par le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur (avance de trésorerie, partage des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles), est défini comme suit :

Deux chèques remis par le référent au producteur avant chaque période ,soit janvier à mai et septembre à novembre ;représentant la valeur des livraisons figurant sur le tableau ci-dessous :

Pâtes bio	Prix unité	Quantité janvier	Quantité mars	Quantité mai	Quantité septembre	Quantité novembre
<input type="checkbox"/> 250 g torsettes	1.60 €	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 250 g coquillettes	1.60 €	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 250 g nouilles fines	1.60 €	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 250 g spaghettis	1.60 €	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 250 g vermicelles	1.60 €	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> Lot des 5 par 250 gr	7.00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 500 g torsettes	3,00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 500 g coquillettes	3,00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 500 g nouilles fines	3,00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 500 g spaghettis	3,00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 500 g vermicelles	3,00€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
<input type="checkbox"/> 250 g des Etangs (blé bio semi-complet)	1.60€	X = €	X = €	X = €	X = €	X = €
		Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux
Chèques à établir			1 er semestre =		2è semestre =	

Les consomm'acteurs **remettront à la signature du contrat 2 chèques** couvrant les 2 périodes ci-dessus **au référent** .

Ces chèques libellés à l'ordre de EARL de la GISSIERE , seront adressés au début de chaque semestre au producteur .

Le démarrage des distributions est prévu en janvier 2018 Il vous est proposé de faire parvenir sans délai ce contrat en double exemplaire, avec les chèques correspondants, au référent (**Marcel HOERNER, 2, Impasse des Mésanges 57800 FREYMING-MERLEBACH**), qui se chargera de les faire parvenir à la GISSIERE et d'établir les tableaux prévisionnels .

Joindre le contrat signé en double exemplaire(sauf page2). La production étant limitée, les commandes seront traitées par ordre de réception .

Engagement du Consomm'acteur

Je soussigné(e).....
 déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP (inscrites au dos de ce document), confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date et Signature

Engagement du Producteur..

Je soussigné

déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect des principes de la charte des AMAP confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le CONSOMM'ACTEUR.

Date et Signature

Principes Fondateurs des AMAP :

(1 exemplaire à conserver- ne rien retourner)

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

Les dix principes de l'agriculture paysanne:

Principe n° 1	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
Principe n° 2	Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
Principe n° 3	Respecter la nature
Principe n° 4	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
Principe n° 5	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
Principe n° 6	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
Principe n° 7	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
Principe n° 8	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
Principe n° 9	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
Principe n° 10	Raisonnement toujours à long terme et de manière globale

